

COMMUNE DE MIGNOVILLARD

LE MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de clarifier la numérotation des habitations dans la rue des Gentianes, compte tenu des erreurs qui subsistent auprès du cadastre et des différents prestataires d'énergie ou de services ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante des habitations de la rue des Gentianes :

- Parcelle ZI 187 – OPH du Jura : 2 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 184 – OPH du Jura : 2 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 183 – OPH du Jura : 4 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 324 – M. STEINMESSE et Mme SICHEL : 4 bis rue des Gentianes
- Parcelle ZI 298 – M. et Mme DUSSOUILLEZ : 4 ter rue des Gentianes
- Parcelle ZI 161 – Mme PAWLOWSKI : 1 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 248 – M. et Mme PAULIN : 3 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 249 – M. et Mme PENTRELLA : 5 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 271 – M. et Mme CUBY : 7 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 272 – M. JULLIEN : 9 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 273 – M. et Mme CHAGROT : 11 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 274 – M. et Mme GUY : 13 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 278 – M. LACROIX et Mme GROSSE : 12 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 277 – M. et Mme BRANTUS : 10 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 276 – M. et Mme CHAUVIN : 8 rue des Gentianes
- Parcelle ZI 275 – M. et Mme BERNARD : 6 rue des Gentianes

**ARTICLE 2** : M. le Maire de Mignovillard, les propriétaires et les locataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mignovillard, le 8 septembre 2014

LE MAIRE

Florent SERRETTE

